



Les services complémentaires proposés par Le Pôle Ressource et d'Aide à la Vie Associative

Dans le cadre des missions proposées initialement par le Pôle Ressource et d'Aide à la Vie Associative. Le STAJ propose différents services complémentaires aux **associations du territoire sous couvert d'être adhérent de l'association (8€ annuel)**

Tarifs reprographie et impression

- Un compte de **80 photocopies** gratuites (N&B format A4)

Coût photocopies supplémentaires

FORMAT	COULEURS	N&B
A4	45ct €	9ct €
A3	90 ct €	18ct €

Reliure de vos dossiers (hors coût copie)

- L'adhésion vous permet la reliure d'un dossier gratuit. (le coût comprend la reliure, la couverture plastique transparente et le dos de couverture en papier coloré 180g)

Prix Reliure	Hors coût copie
Dossier de 8mm	41ct €
Dossier de 10mm	44 ct €
Dossier de 12mm	50 ct €

Héberger le siège social

- La possibilité d'héberger le siège social (**boite postale**) de votre association au 36, rue de Mons, 59300 à Valenciennes.

Prêt de salle

- Le **prêt de salle** pour vos réunions statutaires d'une capacité d'une dizaine de personnes aux horaires d'ouverture de l'association.

Bulletin d'adhésion

Je soussignée l'association :

Demeurant au :

Représenté(e) par :

En qualité de :

Déclare adhérer comme membre de l'association **STAJ Nord- Artois** en qualité de personne morale. Je verse ci-joint le montant de l'adhésion, soit 8 Euros

Fait à : _____, le _____

Signature (obligatoire)

Charte d'engagement des Associations adhérentes au STAJ

Article 1^{er} : Adhésion

- Adhérer au STAJ c'est faire partie de l'association et donc adhérer à son projet d'éducation populaire (cf. site internet) et se conformer aux articles de la charte d'engagement
- **Le Conseil d'administration du STAJ se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne morale conformément aux statuts de l'association.**

Article 2 : Reprographies

- L'utilisation du photocopieur ne peut se faire qu'après l'accord d'un chargé de mission de l'association. Le nombre de photocopies sera comptabilisé en votre présence
- Au delà des **80 photocopies**, celles-ci vous seront facturées aux tarifs en vigueur (cf. tableau)

Article 3 : Reliure de dossier

- A compter du second, celui-ci vous sera facturé aux tarifs en vigueur (cf. tableau)

Article 4 : Prêt de salle

- Deux salles sont mises à disposition :
 - o Salle 1 : RDC d'une capacité de 8 personnes
 - o Salle 2 : 2^{ème} étage d'une capacité de 10 personnes
- La réservation des salles se fait au minimum **72 heures avant**. L'association STAJ se réserve le droit de refuser le prêt pour raison de service.
- Le prêt gratuit de la salle est sous condition que **l'objet de la rencontre soit « statutaire »** (AG, AGE, CA, commission de travail...)

Article 5 : Prêt de salle

- Les disponibilités des salles sont du **mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **Le rangement** de la salle est à la charge de l'association qui en a l'usage.
- Sur simple demande il est possible d'avoir à disposition cafetière, bouilloire. (café, thé... restent à la charge de l'association adhérente)
- **Les dégradations immobilières ou mobilières sont à la charge de l'association qui en a l'usage.**

Article 6 : Hébergement siège social

- Dans le cadre de l'hébergement d'une boîte postale pour votre association, la récupération de votre courrier **se fait aux horaires d'ouverture de l'association.**

Signature Précédé de la mention « lu et approuvé »

Cachet du STAJ Nord-Artois